

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la partie de la route nationale n°119 située à l'intérieur du tunnel de l'Arize au Mas d'Azil (Ariège), appartenant à l'Etat par le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

La mesure s'applique au sol de la route, à son trottoir, à ses murs de soutènement et parapets, ainsi qu'à ses hors lignes du côté Est de la paroi du tunnel.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mas d'Azil ainsi qu'au
Ministre Secrétaire d'Etat à la
production industrielle et aux
Communications

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 27 AVRIL 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

